

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

PROCÈS-VERBAL

N° de résolution ou annotations

Séance ordinaire du conseil municipal

**Mardi 12 septembre 2023, 19 h, au bâtiment de services du parc
des Saphirs (175, rue Kildare)**

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Guillaume Plamondon, Conseiller du district 2
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5

En l'absence de : Mme France Fortier, mairesse

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Michèle Dufresne.

En présence du directeur général, M. Marc Proulx et de la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière, Me Kim Fortin.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance

À 19 h, la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

**2. Résolution 297-09-2023
Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et présenté ci-dessous:

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI

3. Mot du conseil municipal

DIRECTION GÉNÉRALE

4. Appui au projet d'adaptation aux changements climatiques à la tête de bassins versants réactifs sujets aux inondations par crues subites
5. Offre de service pour le Comité de travail sur les problèmes d'inondation

FINANCES

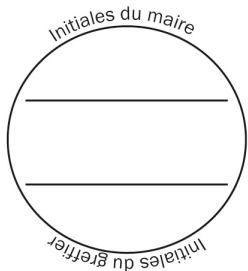
6. Adoption des comptes septembre 2023
7. Financement des règlements d'emprunt - Soumission pour l'émission d'obligations
8. Financement des règlements d'emprunt - Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations

GREFFE

9. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023
10. Adoption de la Politique de confidentialité relative à la protection des renseignements personnels
11. Adoption de la Politique-cadre de la gouvernance relative à la protection des renseignements personnels

RÈGLEMENTS

12. Adoption du Règlement 948-23 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 905-22



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

13. Adoption du Règlement 951-23 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services

APPROVISIONNEMENTS

14. Adjudication de contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique (DP2023-07)

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

15. Autorisation de dépôt de projet et désignation de signataire dans le cadre des programmes d'aide financière en culture de la MRC de La Jacques-Cartier
16. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'initiative citoyenne pour une exposition
17. Autorisation de signature des contrats de service des professeurs des activités de loisir pour l'automne 2023

RESSOURCES HUMAINES

18. Adoption de l'avenant #2 au contrat de Steeve Grondin
19. Confirmation d'emploi de M. Olivier Lapointe, à titre de capitaine aux opérations, officier cadre, à temps plein, au service de la sécurité publique et adoption de l'avenant #2 au contrat d'Olivier Lapointe
20. Nomination de Mme Julie Pellerin à titre de directrice du Service de l'aménagement du territoire, poste cadre, à temps plein
21. Nomination de M. Patrik Pelletier à titre de coordonnateur à l'environnement et au développement durable, régulier, à temps plein
22. Nomination de Mme Audrey Le Rossignol à titre de préposée à l'inspection en matière d'environnement, poste permanent, à temps plein
23. Suspension sans solde de l'employé # 827

URBANISME

24. Demande de PIIA 2023-0011 pour autoriser la construction d'un garage détaché et d'un cabanon attenante implantée dans un secteur de fortes pentes au 1008 avenue Sainte-Brigitte
25. Demande de PIIA 2023-0020 pour autoriser des aires de stationnement de plus de 150 mètres carrés sur six (6) lots en bordure du chemin de la Traverse
26. Demande de PIIA 2023-0023 pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal situé en zone contrainte visuelle et sur un sommet de montagne au 400 rue Auclair
27. Modification: Entente relative à un projet de lotissement - Cormoran
28. Les organismes adhérant au partenariat dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable

TRAVAUX PUBLICS

29. Compensation pour des travaux d'intérêt municipal - Extrême Machine

PÉRIODE DE QUESTIONS

30. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

31. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

SUIVI

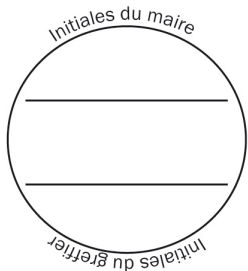
3. Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

DIRECTION GÉNÉRALE

4. Résolution 298-09-2023

Appui au projet d'adaptation aux changements climatiques à la tête de bassins versants réactifs sujets aux inondations par crues subites



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant la correspondance reçue le 31 août 2023 par le directeur général de OBV Charlevoix Montmorency pour lui faire part d'un projet d'adaptation aux changements climatiques auquel OBV souhaite obtenir l'appui de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;

Considérant que le projet permettra de sensibiliser et d'informer les instances municipales, des associations de propriétaires forestiers et agricoles, sur les mesures de contrôle du ruissellement et de prévention à la source, à la tête de bassins versants qui sont sujets aux inondations par crues subites. De plus, des projets pilotes d'aménagement sur le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et les fiches techniques produites permettront d'être mieux outillés pour faire face à cette problématique;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval est préoccupée par la vulnérabilité de ses infrastructures et des personnes lors d'inondations par crues subites et est intéressée à s'impliquer dans la recherche et l'application de solutions adaptées à son territoire;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confirme sa participation au projet d'adaptation aux changements climatiques à la tête de bassins versants réactifs sujets aux inondations par crues subites qui sera réalisé en partie sur son territoire de 2024 à 2026 ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval participera au projet en fournissant une contribution en nature d'une valeur de 4 500,00 \$ étalée sur trois ans pour la planification et la réalisation de projets pilotes d'aménagement à la tête des bassins versants ciblés et pour la participation de ses employés à des rencontres de travail pertinentes à la bonification du projet qui sera également offerte à l'OBV Charlevoix-Montmorency. Cette contribution en nature correspond au travail sur une période de 10 jours (450\$/jour) étalés sur trois ans ;
- D'autoriser le directeur général à signer une lettre d'appui au projet d'adaptation aux changements climatiques à la tête de bassins versants réactifs sujets aux inondations par crues subites ;
- De transmettre la lettre d'appui à OBV Charlevoix Montmorency.

Adoptée à l'unanimité

5. Résolution 299-09-2023

Offre de service pour le Comité de travail sur les problèmes d'inondation

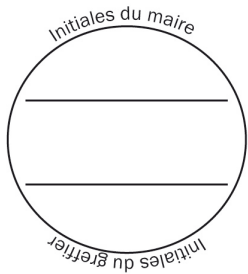
Considérant que la Ville a reçu une offre de service de OBV Charlevoix Montmorency pour la création, l'animation, le suivi et la participation en tant qu'expert à des comités de travail portant sur l'amélioration des pratiques et des aménagements en lien avec les problèmes d'inondations, à Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant que, dans l'offre de service, L'OBV Charlevoix-Montmorency (OBV-CM) propose à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval d'initier la formation d'un comité de travail qui aura comme objectif de se pencher sur les différents aspects liés aux inondations sur le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, notamment dans le secteur de l'Île Enchanteresse. Ensuite, il animera le comité et participera à la réalisation de portraits, de diagnostics, d'analyses et de recommandations ;

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- D'octroyer un contrat à OBV Charlevoix-Montmorency pour la création, l'animation, le suivi et la participation en tant qu'expert à des comités de travail portant sur l'amélioration des pratiques et des aménagements en lien avec les problèmes d'inondations, à Sainte-Brigitte-de-Laval;
- D'autoriser le directeur général a signé tous les documents afférents, dont l'offre de service;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser le paiement à OBV Charlevoix-Montmorency selon le taux horaire prévu dans l'offre de service et selon les modalités établies par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

**6. Résolution 300-09-2023
Adoption des comptes septembre 2023**

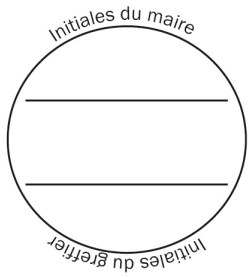
Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- De recevoir les comptes produits en date du 12 septembre 2023 au montant de 850 470.19 \$;
- D'autoriser le paiement des montants associés au bordereau ci-dessous :

EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2023

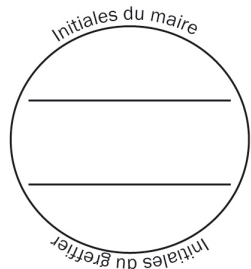
Adobe inc.	59.76 \$
Aebi Schmidt Canada Inc.	1 784.76 \$
Air liquide Canada inc.	431.29 \$
Alimentation Sainte-Brigitte	179.86 \$
Amazon.ca	496.04 \$
Andréanne Bélanger	1 000.00 \$
Apple Stockage	4.59 \$
Aréo-Feu ltée	155.80 \$
Asphalte Lagacé Ltée	820.59 \$
Association Canadienne des Chefs de pompiers	210.00 \$
Association des directeurs généraux des municipalités du QC	569.13 \$
Atelier d'Usinage Chauveau Inc	1 036.50 \$
Autobus Laval	8 870.32 \$
Avantis Coopérative	394.30 \$
Beneva	11 147.54 \$
Béton sur mesure inc.	1 760.27 \$
Bruno Gagnon	1 000.00 \$
BZ INC.	171.31 \$
BZ TÉLÉCOM INC.	257.26 \$
C.C.A.P.	386.31 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	8.54 \$
Canac	396.14 \$
Centrale d'appels d'urgences Chaudières-Appalaches	392.08 \$
Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries	167.68 \$
Cinéplex	1 162.40 \$
Claire Clavet-Vallée et Martine Vallée	348 195.11 \$
Clé Dynamique Serrurier	137.97 \$
CMP MAYER INC	627.48 \$
Construction C.R.D. inc	8 000.00 \$
Construction DJL inc	312.16 \$
CTM Québec inc.	517.39 \$
Cynthia Rainville	526.43 \$
Desharnais centre du camion	430.99 \$
Diffusion culturelle SBDL	24 808.29 \$
Distribution SBL inc.	2 000.00 \$
Distribution sports et loisirs G.P. inc.	533.38 \$
DLL financial solutions partner	408.52 \$
Dollarama S.E.C.	49.72 \$
Éco-vert entretien paysager inc	471.40 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

ELC Service technique	1 036.98 \$
Emco Ltée	919.92 \$
Employé #526	89.11 \$
Employé #585	1 053.18 \$
Employé #647	36.33 \$
Employé #696	43.76 \$
Employé #699	22.99 \$
Employé #716	273.44 \$
Employé #755	89.68 \$
Employé #790	251.72 \$
Employé #834	42.07 \$
Employé #853	1 279.89 \$
Englobe Environnement inc.	4 025.00 \$
Entandem	319.00 \$
Éric Lamontagne	1 000.00 \$
Eurofins EnvironeX	2 081.65 \$
Excavation Mario Vallée	400.00 \$
FLAVIA NASCIMENTO	1 250.00 \$
Fondaction CSN 06840	384.62 \$
Fonds d'information sur le territoire	124.00 \$
Fournitures de bureau Denis	462.37 \$
FQM Assurances inc.	98.10 \$
Francotype-Postalia Canada Inc.	1 246.15 \$
Garage René Bertrand inc	555.33 \$
Garda World	729.23 \$
GDX Ventes Inc.	25.97 \$
Gestock inc.	407.87 \$
Groupe Altus ltée	689.85 \$
Groupe ETR	114.98 \$
Groupe financier AGA inc.	447.50 \$
Groupe Négotel inc.	164.41 \$
Hydro Québec	29 014.12 \$
IGA 8162	305.85 \$
JB Habitation inc. Excavation	32 250.49 \$
Jean Beaulieu	328.79 \$
Justin Langelier	1 000.00 \$
Kelly Fortier	160.19 \$
Kenotronix	172.29 \$
La bulle boutique	365.62 \$
L'ARSENAL	3 211.07 \$
LASERCAD-QUÉBEC INC.	5 173.88 \$
Le Jardin Mythologique	2 750.00 \$
Les Entreprises Boucher & Lortie	1 648.00 \$
Les entreprises Pierre L.Boulos inc.	277.02 \$
Les huiles Desroches inc.	5 593.54 \$
LES PRODUCTIONS RCS SENC	1 500.00 \$
Les produits Opti-max inc.	156.07 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	4 243.79 \$
L'Industrielle Alliance Groupe Financier	36 549.00 \$
Location d'outils Beauport inc.	79.68 \$
Location Sauvageau	1 262.43 \$
M. Lemieux inc.	625.74 \$
Macpek Inc	147.78 \$
Marcoux Gariépy & associés	3 684.76 \$
Marc-Yves Fortune	1 000.00 \$
MARIE-CLAUDE LÉTOURNEAU	37.25 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

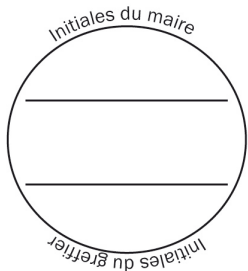
N° de résolution ou annotations

Mécanique J. Clair	3 599.29 \$
Mélanie Daudelin	1 149.75 \$
Microsoft	299.74 \$
MINES SELEINE, DIVISION DE SEL WINDSOR LTÉE	2 422.74 \$
Ministre du Revenu du Québec	93 261.04 \$
Mireille Bélanger	560.00 \$
Modular Chemical Systems Canada ULC	13 542.81 \$
Municipalité de Lac Beauport	3 350.49 \$
Nicolas Bernier	550.00 \$
OBV Charlevoix Montmorency	9 005.92 \$
Ogéó inc.	4 259.83 \$
Olivier Fortin	1 000.00 \$
Pelletier Jessica	1 276.23 \$
PG Solutions Inc.	1 966.08 \$
Pièces d'auto CPR INC. 0733	781.70 \$
PIÈCES D'AUTOS BOULEVARD RAYMOND INC	287.44 \$
Pierre Royer	1 000.00 \$
Productions Noeud Papillon inc.	1 770.62 \$
Protection incendie PC inc.	215.58 \$
PUROLATOR INC.	629.93 \$
Réal Huot inc.	2 490.16 \$
Receveur Général du Canada	39 320.43 \$
Régulvar	572.01 \$
Réseau Biblio de la Capitale-Nationale	2.23 \$
Restaurant Le Lavalois	110.54 \$
Sani Bleu	1 276.21 \$
Sani Orléans inc.	21 905.63 \$
SCFP	1 475.17 \$
SCFP - Section locale 5187	1 223.11 \$
Sciences en Folie Québec 2005	2 482.31 \$
Sécuor	1 077.90 \$
Serge Gagnon	1 000.00 \$
SINTRA INC.	9 016.68 \$
SNC-Lavalin	16 671.38 \$
Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-laval	3 679.20 \$
Société protectrice des animaux de Québec	1 422.20 \$
Société québécoise d'information juridique	17.25 \$
Solutions d'affaires Toshiba TEc Canada inc.	244.47 \$
Stericycle	34.84 \$
Subway	377.18 \$
Syndicat des pompiers et pompières du Québec	765.00 \$
Tetra tech QI Inc	17 849.89 \$
Vidéotron	669.34 \$
Ville de Québec	7 523.70 \$
Villéco inc.	1 566.54 \$
Vitro Plus Beauport	505.61 \$
Wal mart Beauport	118.04 \$
Yvonne Demeule	5 000.00 \$
Zee Drive	60.21 \$

Total des effets présentés au conseil du 12 septembre 2023	850 470.19 \$
---	----------------------

- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la trésorière à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

7. Résolution 301-09-2023

Financement des règlements d'emprunt - Soumission pour l'émission d'obligations

Considérant les soumissions pour l'émission d'obligations suivantes:

Date d'ouverture :	12 septembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 septembre 2023
Montant :	3 570 000 \$		

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 665-12, 683-13, 691-13, 633-11, 636-11, 826-18, 852-19, 870-20 et 886-20, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 septembre 2023, au montant de 3 570 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

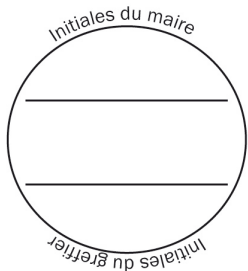
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
162 000 \$	5,50000 %	2024
170 000 \$	5,35000 %	2025
178 000 \$	5,10000 %	2026
187 000 \$	4,95000 %	2027
2 873 000 \$	4,85000 %	2028
	Prix :98,52600	Coût réel : 5,25451 %
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
162 000 \$	5,35000 %	2024
170 000 \$	5,20000 %	2025
178 000 \$	5,00000 %	2026
187 000 \$	4,95000 %	2027
2 873 000 \$	4,85000 %	2028
	Prix :98,48100	Coût réel : 5,25742 %
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
162 000 \$	5,35000 %	2024
170 000 \$	5,30000 %	2025
178 000 \$	5,10000 %	2026
187 000 \$	4,95000 %	2027
2 873 000 \$	4,95000 %	2028
	Prix :98,35046	Coût réel : 5,38596 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.* est la plus avantageuse;

Sur la proposition du conseiller municipal M. Guillaume Plamondon

Il est résolu:

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- Que l'émission d'obligations au montant de 3 570 000 \$ de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval soit adjugée à la firme *VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC* ;
- Que la demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
- Que la mairesse, la mairesse suppléante, la greffière ou la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

8. Résolution 302-09-2023

Financement des règlements d'emprunt - Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 570 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
665-12	57 700 \$
683-13	331 700 \$
691-13	66 300 \$
633-11	1 792 600 \$
636-11	57 700 \$
826-18	35 000 \$
852-19	263 675 \$
826-18	106 471 \$
870-20	428 854 \$
886-20	430 000 \$

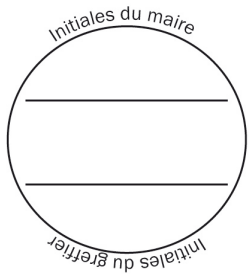
Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 665-12, 683-13, 691-13, 633-11, 636-11, 826-18, 852-19, 870-20 et 886-20, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition du conseiller municipal M. Guillaume Plamondon

Il est résolu:

- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 septembre 2023 ;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année ;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE BEAUPORT
799, RUE CLEMENCEAU
QUEBEC, QC
G1C 8J7

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 665-12, 683-13, 691-13, 633-11, 636-11, 826-18, 852-19, 870-20 et 886-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;
 - D'autoriser la mairesse, la mairesse suppléante et la trésorière à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

9. Résolution 303-09-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023 ;
- D'autoriser la mairesse, la mairesse suppléante et la greffière à signer les documents afférents.

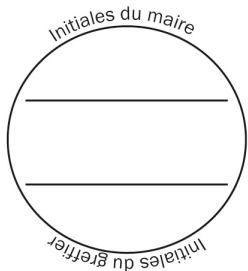
Adoptée à l'unanimité

10. Résolution 304-09-2023

Adoption de la Politique de confidentialité relative à la protection des renseignements personnels

Considérant l'importance pour la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

Considérant que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville recueille par un moyen technologique ;

Considérant que la présente Politique a été adoptée à l'unanimité par les membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Comité »), le 29 août 2023 ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- Que le conseil municipal adopte la Politique de confidentialité et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

Adoptée à l'unanimité

11. Résolution 305-09-2023

Adoption de la Politique-cadre de la gouvernance relative à la protection des renseignements personnels

Considérant l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

Considérant que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

Considérant qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ;

Considérant que la présente Politique a été adoptée, à l'unanimité, par les membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Comité ») le 29 août 2023 ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- Que le conseil municipal adopte la Politique cadre sur la gouvernance et confie au responsable de la protection des renseignements personnels la direction générale des fonctions du Comité.

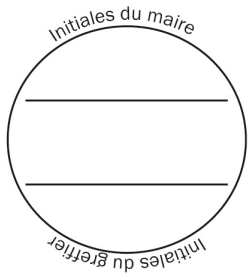
Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

12. Résolution 306-09-2023

Adoption du Règlement 948-23 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 905-22

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 22 août 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que le règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'adopter le Règlement 948-23 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 905-22 ;
- D'autoriser la mairesse suppléante, la greffière ou son substitut à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

13. Résolution 307-09-2023

Adoption du Règlement 951-23 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 22 août 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;

Considérant que le règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'adopter le Règlement 951-23 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services ;
- D'autoriser la mairesse suppléante, la greffière ou son substitut à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

APPROVISIONNEMENTS

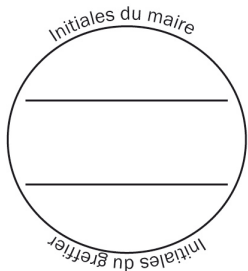
14. Résolution 308-09-2023

Adjudication de contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique (DP2023-07)

Considérant que le 27 juin 2023, la Ville a procédé à une demande prix DP2023-07 pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de resurfaçage de l'avenue Sainte-Brigitte Nord ;

Considérant que les cinq (5) entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner :

- LEQ ;
- Englobe ;
- SNC-Lavalin ;
- GHD ;
- Groupe ABS.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Lors de l'ouverture, le 1er août à 10H00, seule l'entreprise Englobe a déposé une soumission d'un montant de 39 028.04 \$ taxes incluses ;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er août 2023 ;

Considérant que seule l'entreprise Englobe a déposé une soumission d'un montant de 39 028.04 \$ taxes incluses ;

Considérant la conformité du seul soumissionnaire ;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances et trésorière ;

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat à Englobe pour l'étude géotechnique sur l'avenue Sainte-Brigitte Nord DP2023-07, et ce, au montant de 39 028.04 \$ taxes incluses ;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à Englobe selon les modalités établies par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

15. Résolution 309-09-2023

Autorisation de dépôt de projet et désignation de signataire dans le cadre des programmes d'aide financière en culture de la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant la Fête des Montagnes qui aura lieu du 29 septembre au 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant les programmes d'aide financière en culture de la MRC de la Jacques-Cartier ;

Considérant que le dépôt d'un projet dans le cadre de la Fête des Montagnes 2023 dont les programmes d'aide financière permettraient de couvrir certains frais relatifs à la réalisation d'un volet participatif en culture ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

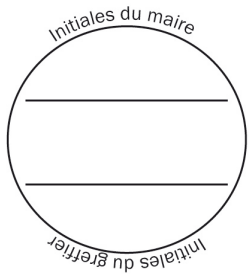
- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande d'aide financière dans les programmes en culture de la MRC de la Jacques-Cartier, et ce, par le dépôt d'un projet dans le cadre de la Fête des Montagnes 2023 ;
- De désigner la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire comme signataire des documents relatifs au dépôt du projet dans les programmes d'aide financière en culture de la MRC de la Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité

16. Résolution 310-09-2023

Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'initiative citoyenne pour une exposition

Considérant que le conseil municipal a prévu, au budget 2023, des sommes pour appuyer les citoyens dans l'organisation d'activités ou d'événements servant la communauté ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville a reçu une demande de M. Carlos Ste-Marie afin de réaliser une exposition de tableaux à l'église de Sainte-Brigitte-de-Laval, et ce, dans le cadre du Marché de Noël qui se déroulera en décembre prochain ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- D'octroyer une assistance financière de 750 \$ à M. Carlos Ste-Marie afin de réaliser une exposition de tableaux à l'église de Sainte-Brigitte-de-Laval, et ce, dans le cadre du Marché de Noël qui se déroulera en décembre prochain ;
- Que ce montant de 750 \$ soit pris à même le poste comptable 02-702-90-991 ;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement de l'assistance financière à M. Carlos Ste-Marie selon les modalités établies par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

17. Résolution 311-09-2023

Autorisation de signature des contrats de service des professeurs des activités de loisir pour l'automne 2023

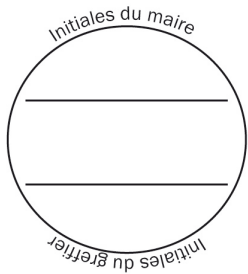
Considérant que des activités de loisirs sont offertes dans le cadre de la programmation d'automne 2023 de la Ville et que le nombre d'inscriptions reçues permet au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire de démarrer différentes activités, sous le principe de l'utilisateur payeur ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu:

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon, à signer les contrats de service avec les contractants suivants, pour animer les activités de loisirs de la programmation d'automne 2023 :

Activité	Groupe	Responsable	Paiement
Cheerleading	(7-11 ans)	Beliza Sport	840.00 \$
Gymnastique	débutant (6-8 ans)	Beliza Sport	840.00 \$
Gymnastique	enfantine 3 à 5 ans (10h30)	Beliza Sport	840.00 \$
Gymnastique	enfantine 3 à 5 ans (9h30)	Beliza Sport	840.00 \$
Mini-gym	2-3 ans parent-enfant 8h45	Beliza Sport	630.00 \$
Danse enfantine	3 à 5 ans (samedi 10h)	École de danse PerformDance	960.00 \$
Danse enfantine	3 à 5 ans (samedi 9h)	École de danse PerformDance	960.00 \$
Danse Hip-Hop	(5-6 ans)	École de danse PerformDance	960.00 \$
Danse Hip-Hop	(7-8 ans)	École de danse PerformDance	960.00 \$
Danse Hip-Hop	(9 ans et plus)	École de danse PerformDance	960.00 \$
Yoga	viniyoga pour tous	Élisabeth Tremblay	720.00 \$
Zumba	(16 ans et plus)	Flavio Vicentelo	1 200.00 \$
Entraînement plein air		FTP	720.00 \$
Entraînement	fesses de fer	FTP	1 020.00 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Entraînement	fonctionnel	FTP	1 020.00 \$
Théâtre	jeunesse 8-10 ans	Geneviève Morency	1 080.00 \$
Dessin	(initiation) et création de personnages	Richard Cameron-Morneau	1 050.00 \$
Karaté	avancé	Studios Unis d'autodéfense ND	6 384.00 \$
Karaté	débutant	Studios Unis d'autodéfense ND	6 720.00 \$
Basketball	Mini-basket 6-9 ans	EMBQ	3 697.50 \$
Basketball	Mini-basket 10-12 ans	EMBQ	892.50 \$
Yoga	flow créatif	Camille Watters	1 944.00 \$
Badminton	libre (18h30)	Pas de prof	Aucun paiement
Volleyball	libre	Pas de prof	Aucun paiement
Badminton	parent-ado	Pas de prof	Aucun paiement
Badminton	libre (19h30)	Pas de prof	Aucun paiement
Badminton	libre (20h30)	Pas de prof	Aucun paiement

- Que les contractants mentionnés ci-haut s'engagent à respecter le contrat qui leur est attribuable ;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

18. Résolution 312-09-2023

Adoption de l'avenant #2 au contrat de Steeve Grondin

Considérant les articles 3 et 3.1 de la *Loi sur les normes du travail* quant à l'application de la Loi aux cadres ;

Considérant l'inapplicabilité de certaines dispositions de l'avenant actuel de M. Grondin ;

Considérant la nécessité d'encadrer et de déterminer avec précisions de clauses quant aux congés payés, temps supplémentaires et l'horaire de travail afin d'éviter toute ambiguïté quant à l'interprétation de ces dernières ;

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- D'adopter l'avenant # 2 du contrat de Steve Grondin pour l'année 2023 ;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents, y compris l'avenant.

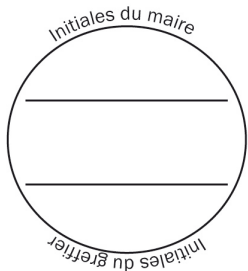
Adoptée à l'unanimité

19. Résolution 313-09-2023

Confirmation d'emploi de M. Olivier Lapointe, à titre de capitaine aux opérations, officier cadre, à temps plein, au service de la sécurité publique et adoption de l'avenant #2 au contrat d'Olivier Lapointe

Considérant la résolution 123-03-2023, nommant M. Olivier Lapointe à titre de capitaine aux opérations au sein du Service de la sécurité publique ;

Considérant que la période de probation de M. Olivier Lapointe est terminée et réussie avec succès ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant la recommandation favorable du directeur général, de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines et du directeur du Service de la sécurité publique ;

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- De confirmer M. Olivier Lapointe, au statut régulier d'employé-cadre, à titre de capitaine aux opérations au sein du Service de la sécurité publique ;
- D'adopter l'avenant #2 du contrat d'Olivier Lapointe ;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents, y compris l'avenant.

Adoptée à l'unanimité

20. Résolution 314-09-2023

Nomination de Mme Julie Pellerin à titre de directrice du Service de l'aménagement du territoire, poste cadre, à temps plein

Considérant la vacance du poste de directeur au sein du Service de l'aménagement du territoire ;
Considérant que Mme Julie Pellerin a démontré son intérêt pour le poste de directrice au Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant que Mme Julie Pellerin répond aux exigences du poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur général et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- De nommer Mme Julie Pellerin à titre de directrice du Service de l'aménagement du territoire, à temps plein, suivant les dispositions du *Contrat traitant des conditions de travail des employés-cadres 2019-2024 no CC19-24* ;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

21. Résolution 315-09-2023

Nomination de M. Patrik Pelletier à titre de coordonnateur à l'environnement et au développement durable, régulier, à temps plein

Considérant la vacance du poste de coordonnateur à l'environnement et au développement durable au Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant un affichage à l'interne conformément à la Convention collective de travail des cols blancs en vigueur ;

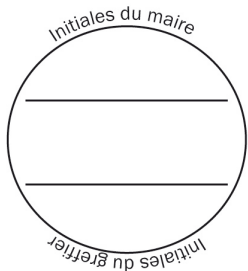
Considérant que M. Patrik Pelletier a démontré son intérêt pour le poste de coordonnateur à l'environnement et au développement durable au Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant que M. Patrik Pelletier répond aux exigences du poste ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines ;

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- De nommer M. Patrik Pelletier à titre de coordonnateur à l'environnement et au développement durable, poste régulier, à temps plein, suivant les dispositions de la *Convention collective de travail des cols blancs* en vigueur ;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

22. Résolution 316-09-2023

Nomination de Mme Audrey Le Rossignol à titre de préposée à l'inspection en matière d'environnement, poste permanent, à temps plein

Considérant la vacance du poste de préposée à l'inspection en matière d'environnement au Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant un affichage à l'interne conformément à la Convention collective de travail des cols blancs en vigueur ;

Considérant que Mme Audrey Le Rossignol a démontré son intérêt pour le poste de préposée à l'inspection en matière d'environnement au Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant que Mme Audrey Le Rossignol répond aux exigences du poste ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines ;

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- De nommer Mme Audrey Le Rossignol à titre de préposée à l'inspection en matière d'environnement, poste régulier, à temps plein, suivant les dispositions de la *Convention collective de travail des cols blancs* en vigueur ;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

23. Résolution 317-09-2023

Suspension sans solde de l'employé # 827

Considérant qu'une enquête administrative a été réalisée ;

Considérant que le dossier de l'employé # 827 et l'enquête administrative ayant mené à la mesure disciplinaire doivent demeurer confidentiels ;

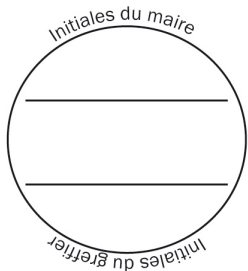
Considérant que la mesure raisonnable, juste et appropriée au comportement de l'employé # 827 est une suspension sans solde d'une (1) journée ouvrable ;

Considérant l'article 113 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que le directeur général peut suspendre un fonctionnaire ou un employé et qu'il doit faire rapport au conseil de cette suspension ;

Considérant l'article 52 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que le maire peut suspendre un fonctionnaire ou employé, mais qu'il doit faire rapport au conseil, à la séance qui suit cette suspension, et exposer ses motifs par écrit ;

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- De confirmer la suspension sans solde de l'employé portant le # 827 pour une période d'une (1) journée ouvrable selon les modalités et date à être déterminée dans la lettre qui lui sera remise ;
- D'autoriser les mesures administratives qui accompagnent ladite suspension ;
- D'autoriser la mairesse suppléante ou le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

24. Résolution 318-09-2023

Demande de PIIA 2023-0011 pour autoriser la construction d'un garage détaché et d'un cabanon attenant implantée dans un secteur de fortes pentes au 1008 avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA numéro 2023-0011 déposée le 11 mai 2023 ;

Considérant que le règlement 614-11 - *Règlement régissant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* s'applique, puisque l'implantation des constructions ailleurs que dans un secteur de forte pente est impossible;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents exigés à l'étude de la demande de P.I.I.A. ;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2023-0011 ;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'accepter la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2023-0011, conformément aux documents soumis au CCU le 11 mai 2023 ;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

25. Résolution 319-09-2023

Demande de PIIA 2023-0020 pour autoriser des aires de stationnement de plus de 150 mètres carrés sur six (6) lots en bordure du chemin de la Traverse

Considérant la demande de PIIA numéro 2023-0020 déposée le 28 juin 2023 ;

Considérant que le règlement 614-11 - *Règlement régissant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* s'applique, puisque le requérant désire construire une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés ;

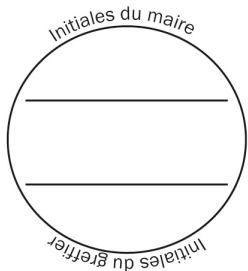
Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents exigés à l'étude de la demande de P.I.I.A. ;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2023-0020.

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'accepter la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2023-0020, conformément aux documents soumis au CCU le 28 juin 2023 ;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

26. Résolution 320-09-2023

Demande de PIIA 2023-0023 pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal situé en zone contrainte visuelle et sur un sommet de montagne au 400 rue Auclair

Considérant la demande de PIIA numéro 2023-0023 déposée le 20 juillet 2023 ;

Considérant que le règlement 840-18 - *Règlement régissant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* s'applique, puisque le requérant désire agrandir un bâtiment principal sur un sommet de montagne situé en zone de contrainte visuelle ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents exigés à l'étude de la demande de P.I.I.A. ;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2023-0023.

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'accepter la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2023-0023, conformément aux documents soumis au CCU le 20 juillet 2023 ;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

27. Résolution 321-09-2023

Modification: Entente relative à un projet de lotissement – Cormoran

Considérant l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et le promoteur Construction Chabot le 21 avril 2022 ;

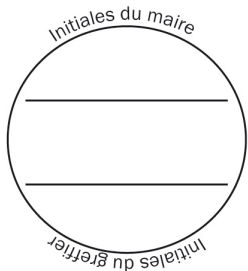
Considérant la demande du promoteur afin de modifier ladite entente pour que le service porte-en-porte (PEP) soit offert à l'intérieur de son projet de lotissement via les servitudes de passage créées contrairement à ce qui est prévu dans l'entente signée le 21 avril 2022 ;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu:

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- De maintenir l'entente initiale signée en date du 21 avril 2022 ;
- Que, conformément à l'*Entente relative à un projet de lotissement* avec le promoteur Construction Chabot, le mode de desserte relatif à la collecte des matières résiduelles demeurera par des conteneurs à chargement avant.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

28. Résolution 322-09-2023

Les organismes adhérant au partenariat dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

Considérant que la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

Considérant que les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en notre nom et que seul son représentant est autorisé à le faire;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil autorise la Ville de Québec et Marie-Line Pedneault, directrice de la section Eau et environnement, à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);
- Que la directrice de la section Eau et environnement de la Ville de Québec soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) pour notre partenariat.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

29. Résolution 323-09-2023

Compensation pour des travaux d'intérêt municipal - Extrême Machine

Considérant que le commerce Extrême Machine a effectué des travaux de terrassement et d'aménagement paysager sur sa propriété ;

Considérant que l'ingénieur de la firme Arpo pour faire la conception des ouvrages par Extrême Machine a dû prévoir des travaux additionnels en considérant l'apport d'eau généré par les rues de la Ville ;

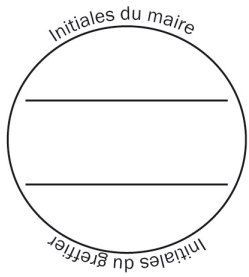
Considérant que le propriétaire d'Extrême Machine souhaite être remboursé pour les aménagements qu'il a effectués afin de compenser les infrastructures de la Ville lors de ses travaux en captant et en gérant l'eau pluviale provenant de la rue Fortier et de l'avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que la Ville a demandé à l'ingénieur de la firme Arpo, le professionnel au dossier, d'identifier et de séparer les coûts engendrés par les aménagements effectués au bénéfice de la Ville ;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- D'autoriser le paiement du montant de 26 400 \$ taxes incluses, à titre de remboursement, au propriétaire d'Extrême Machine la somme de 26 400 \$ taxes incluses, tel que présenté par la firme Arpo, professionnel au dossier, pour les aménagements de captation et de gestion de l'eau pluviale provenant de la rue Fortier et de l'avenue Sainte-Brigitte qu'il a effectués au bénéfice de la Ville ;
- D'autoriser le directeur général à signer tous documents afférents.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

30. Période de questions

À 20 h 23, la mairesse suppléante, Mme Michèle Dufresne, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14*.

La greffière donne une réponse aux questions ayant été posées et non répondues à la séance précédente.

Les citoyens ont pu soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance. Ses questions sont lues intégralement à voix haute par la greffière.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 21 h 13.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

31. Levée de la séance

Sur la proposition la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne

Il est résolu de lever la séance à 21 h 13.

Adoptée à l'unanimité

Signature de la mairesse suppléante

Signature de la conseillère juridique aux affaires
municipales et greffière